

Organismes concernés :

IFTS

3 Avenue V. Hugo
BP 165 38432
ECHIROLLES Cedex

ARFRIPS

10 Impasse P. Baizet CS 10422
69338 LYON Cédex

Institut Saint-Laurent

123, montée de Choulans
69005 LYON

ADEA

12 rue du Peloux
01000 BOURG EN BRESSE

IREIS

185 rue J. Voillot
69627 VILLEURBANNE Cédex

Lycée ST Ennemond

8-10 rue du PILAT
42400 St CHAMOND

**REGLEMENT DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE
POUR L'ENTREE EN FORMATION DE MONITEUR-EDUCATEUR**

SOMMAIRE :

Préambule	p 1
1-INSCRIPTION DES CANDIDATS	p 2
2-DEROULEMENT DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	p 3
3-DECISION D'ADMISSIBILITE	p 4
4-COMMUNICATION DES RESULTATS ET VALIDITE	p 4
5-SESSION COMPLEMENTAIRE	p 5

Préambule

Ce règlement concerne l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats n'ayant aucun des diplômes requis par l'arrêté du 20 juin 2007, et souhaitant entrer en formation de Moniteur Educateur. Cette épreuve permet de vérifier « le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite » des candidats.

Les organismes de la Région (Rhône-Alpes), adhérant à UNAFORIS se sont regroupés pour organiser en commun cette épreuve écrite.

La réussite à l'épreuve est valable pour s'inscrire aux épreuves orales d'admission organisées dans chacun des organismes de formation.

1-INSCRIPTIONS DES CANDIDATS

DATES

Les dates d'ouverture des inscriptions sont propres à chaque organisme. La date de clôture des inscriptions est commune aux 6 organismes pré-cités. Chaque organisme publie ces dates annuellement.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve Régionale d'admissibilité, UNAFORIS :

- diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

ou diplômes mentionnés à l'annexe IV du présent arrêté : diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (ou mention complémentaire Aide à Domicile) ; diplôme d'Etat d'Assistant Familial, diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (anciennement certificat de Travailleuse Familiale)

ou baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense

- les titulaires de l'épreuve « DRASS » de niveau III, (ex DRASS, aujourd'hui nommée DRDJSCS)

- ainsi que les lauréats du service civique

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter l'organisme de formation le plus proche de votre domicile.

Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'aménagement pour les épreuves d'admission, ils doivent s'adresser aux organismes auprès duquel ils se sont inscrits pour connaître les démarches à suivre.

DOSSIER D'INSCRIPTION, PROCEDURE D'INSCRIPTION, FRAIS D'INSCRIPTION, PARTICIPATION AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Chaque organisme précise dans sa communication interne : la composition du dossier d'inscription, la procédure d'inscription et les modalités de paiement de la participation aux épreuves.

2-DEROULEMENT DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF

L'épreuve d'admissibilité se déroule dans les différents organismes co-organisateur à la même date et aux mêmes horaires. Les convocations sont adressées au candidat par l'organisme auprès duquel il s'est inscrit.

Les organismes de formation co-organisateur se concertent et construisent, par roulement, les sujets, en amont de l'épreuve, et établissent ensemble la grille de correction incluant la répartition des points.

L'EPREUVE

Objectif :

Elle a pour but d'apprécier le niveau de culture générale des candidats et de vérifier les prérequis de l'expression écrite pour intégrer une formation de niveau 4.

Critères d'appréciation

Capacité de compréhension, capacité à utiliser des informations, capacité à argumenter un point de vue personnel, capacité d'expression écrite

Modalités de l'épreuve et notation

Cette épreuve se déroule sur une durée de 2 heures et comportera 3 sujets :

- Sujet 1, notation sur 10 points

Une question sur un texte-support (un texte de 25 lignes maximum) : le candidat rédige sa réponse entre 20 et 30 lignes.

- Sujet 2, notation sur 5 points

Une question à choisir parmi 3 questions :

Ces 3 questions courtes, ciblent chacune un champ défini : le champ culturel, le champ social, le champ politico- économique, la formulation de la question doit amener le candidat à développer et argumenter un point de vue personnel.

Le candidat devra choisir l'une de ces questions et rédigera sa réponse en 10 lignes environs.

- Sujet 3, notation sur 5 points

Un exercice de créativité. Le candidat devra composer un texte cohérent (8 à 12 lignes) en utilisant des mots donnés (5 mots), les verbes à l'infinifif pouvant être conjugués.

La notation finale est sur 20 points, somme des notes obtenues sur chacun des sujets.

3-DECISION D'ADMISSION A LA SELECTION ORALE

A l'issue de cette épreuve les **candidats dits « admissibles »** peuvent se présenter pour l'épreuve orale d'admission en formation de moniteur éducateur auprès de l'organisme de leur choix.

CRITERE D'ADMISSIBILITE

Les résultats des candidats sont examinés par une commission finale réunie à cet effet. Pour être admissible au passage de l'épreuve orale d'admission en formation de moniteur-éducateur les candidats doivent **obtenir au moins 10 sur 20 à l'épreuve écrite**. Les candidats ayant un total inférieur à 10/20 sont « ajournés ».

RÔLE DE LA COMMISSION FINALE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Cette commission comprend pour chaque organisme un représentant de la direction ou une personne déléguée et des correcteurs. Cette commission délibère et décide des admissibilités pour les candidats ayant obtenu au moins 10/20. Ces candidats « admissibles » peuvent alors s'inscrire à l'épreuve orale d'admission en formation de moniteur éducateur dans l'organisme de leur choix.

Cette commission finale :

- S'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé.
- Etudie les cas particuliers ou litigieux.
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs.
- Etablit la liste des admissibles et des non-admissibles (ajournés)

4-COMMUNICATION DES RESULTATS ET VALIDITE

COMMUNICATION DES RESULTATS

Après décision de la commission finale, une attestation de réussite nominative est adressée à chaque candidat. Les résultats sont affichés dans chaque organisme de formation et/ou sur Internet. Seuls les résultats affichés et l'attestation nominative sont valables.

MODALITES D'ACCES DU CANDIDAT A SON DOSSIER

Les candidats peuvent avoir accès à leur copie selon des modalités spécifiques à chaque organisme de formation.

VALIDITE

L'admissibilité a une durée de validité de 3 ans (copies conservées par les OF durant 3 ans). La

validité concerne les organismes co-organiseurs de cette épreuve écrite régionale.

5-SESSION(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Les organismes de formation, co-organiseurs de l'épreuve écrite d'admissibilité, peuvent organiser autant que de besoin des sessions complémentaires pour les candidats qui n'ont pas pu s'inscrire à la première session. Les organismes communiquent entre eux, s'informent mutuellement de la mise en place de session complémentaire et mutualisent les sujets.

Les dates de sessions complémentaires seront à positionner tous les 2 mois (environs) d'avril à septembre. (Le calendrier de ces dates sera établi par les OF co-organiseurs, ensemble)

La nature et les conditions de passation de cette épreuve écrite seront identiques à celles décrites dans ce présent règlement.

Attention : chaque candidat ne peut se présenter qu'une seule fois par an à cette épreuve écrite d'admissibilité, (Une personne ayant échoué à une session ne peut pas se présenter à une session complémentaire, elle doit attendre l'année suivante).

Mise à jour du règlement le 2 octobre 2020,

Groupe UNAFORIS Région (Rhône-Alpes uniquement)